



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AM 2025-ST-062 portant
fermeture des parcs publics, avec un accès maintenu au
parking de la salle polyvalente Joséphine Baker, du 19 mars
11h00 au 22 mars 08h00 et des cimetières, sauf opérations
funéraires, du 20 mars au 22 mars 08h00**

Le Maire de Castelginest

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu l'alerte météo avec la dénomination « vigilance jaune » diffusée le 18 mars 2025, à 16h00 annonçant des risques de vents violents, valable du mardi 18 mars 2025 à 16h00 et ce jusqu'au samedi 22 à 08h00 ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté municipal AM 2025-ST-061
Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'informer la population et de prévenir toutes les situations à risque ;

A R R E T E

Article 1 : Le parc de la salle polyvalente Joséphine Baker, le parc Mauvezin et le Parc des Graves sont fermés au public du 19 mars 11h00 au 22 mars 8h00. Un accès au parking de la salle polyvalente est maintenu pour les manifestations.
Les cimetières de l'Eglise, Malconseil et La grange sont fermés au public du 20 mars 19h jusqu'au samedi 22 mars 8h00, sauf opérations funéraires.

Article 2 : En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1er, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié dans le recueil des actes administra

Article 5 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 19/03/2025

Pour le Maire et par délégation Le Maire,
BÉATRICE URSULE
1^{ère} Adjointe

Grégoire CARNEIRO

